



CONTRAT TYPE

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE «CAECILIA»

Le présent contrat est conclu entre :

L'Association **Artistes Associés** d'une part, représentée par :
Valentin Rossier, Président, Elena Hazanov, Trésorière, Georges Guerreiro, Secrétaire.

et

L'emprunteur :

Nom de la Compagnie :

Représentée par :

Adresse :

e-mail :

téléphone :

Dates de réservation :

Prix de la réservation :

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art.1 Objet mis à disposition

Le Prêteur met à disposition de l'Emprunteur, aux conditions stipulées dans le présent contrat et du règlement de mise à disposition, la salle :
« Scène Caecilia», sise au rue Antoine Carteret 23, 1202 Genève.

La salle mise à disposition comprend l'équipement spécifié dans la liste en annexe.

Paraphes : le prêteur l'emprunteur

Art.2 Destination de l'objet

L'objet mis à disposition est destiné à l'usage suivant : indiquer usage salle L'Emprunteur s'engage à n'en faire aucun autre usage que celui pour lequel il lui est concède.

Il est interdit à l’Emprunteur de céder tout ou partie de l’espace mis à disposition. Seul l’Emprunteur est autorisé à les utiliser.

Il est interdit de destiner les locaux à des activités impliquant un accueil public.

La salle ne peut être utilisée pour la construction de décors.

Art. 3 Durée du prêt

L’objet est mis à disposition pour une durée déterminée.

La réservation de la salle et le présent contrat sont effectifs dès réception:

- Du présent contrat dûment signé,
- Du versement du 50% du total des frais d’utilisation à titre d’arrhes (art. 8)
- Des copies des polices d’assurance demandées (art. 9)

Art. 5 Obligations de l’Emprunteur

L’Emprunteur s’engage notamment:

- A entretenir et à respecter le local mis à disposition, à le restituer propre et libre de tout équipement ou matériel particulier.
- A accepter toutes les réparations importantes que le Prêteur serait amené à devoir effectuer dans la salle.
- A assumer la responsabilité de tous les dégâts survenant dans le local mis à disposition, si l’emprunteur, ou ses membres ou des tiers présents lors de sa location en sont responsables.
- A signaler sans délais au Prêteur tout dommage ou dégât survenu dans le local.

Art. 6 Obligations du Prêteur

Le Prêteur s’engage notamment:

- A respecter les dates de réservation, à fournir le local propre et libre de tout matériel non stipulé dans le présent contrat.
- A effectuer toute réparation nécessaire au bon fonctionnement du local.
- A ne pas dénoncer le présent contrat sauf en cas de force majeure, comme, par exemple, catastrophe naturelle, etc. ; ou suite au non- respect d’engagement de la part de l’Emprunteur du présent contrat.

Art. 7 Annulation de la réservation

Si l'Emprunteur annule la réservation effective, les conditions suivantes sont appliquées:

- Jusqu'à trente jours avant le début du prêt, les arrhes sont dues.
- Moins de 5 jours avant la fin du prêt, la totalité de la somme définie à l'art. 7 est due.

Art. 8 Frais d'utilisation

Les frais d'utilisation de la salle, pour la durée déterminée à l'art. 3, sont comptés dans le prix de la location. Aucune charge de chauffage ou d'électricité ne s'ajoutera au frais. Des frais de nettoyage pourront être ajoutés selon l'état de la salle lors de sa réception par le prêteur à la fin du contrat.

Art. 9 modalités de paiement

Les paiements inhérents au prêt de la salle sont à verser sur le compte de :

Association Artistes Associés :
1205 Genève
IBAN : **CH88 0900 0000 1556 5766 3**

au moyen des bulletins de versements fournis à cet effet. selon les modalités suivantes:

- 50% des frais d'utilisation définis à l'art. 7, réservation à titre d'arrhes.
- 50% du solde au dernier jour de la location.

Art. 10 Assurances

L'Emprunteur est tenu de contracter une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages causés durant la durée du présent contrat.

D'autre part, le Prêteur n'assume pas de responsabilité envers les installations, les machines, et toute chose ou objet appartenant à l'Emprunteur se trouvant dans les locaux, notamment en cas de vol, d'incendie, de dégâts d'eau ou pour tout autre dommage indépendant de sa volonté.

Des Copies des polices d'assurances doivent être fournies au Prêteur lors de la réservation de la salle.

Art. 11 Résiliation anticipée du contrat

Le non respect par l'Emprunteur d'une quelconque clause du présent contrat et/ou du règlement fixant les conditions de mise à dispositions de la salle «Caecilia», entraîne la résiliation du présent contrat. Et aucune indemnité ne sera due à l'Emprunteur.

Art. 12 Validité du contrat

Le présent contrat est valable dès sa signature, et prend fin de plein droit, sans dénonciation formelle avec la fin du prêt.

Le règlement fixant les conditions de mise à dispositions de la salle «Caecilia» fait entièrement partie du présent contrat.

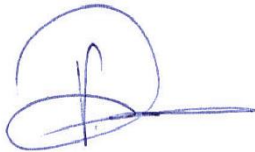
Les parties attestent par leurs signatures avoir pris connaissance du présent contrat et du règlement d'utilisation de la salle «Caecilia».

Elles se déclarent d'accord avec leur contenu respectif et s'engagent au respect de tous les points les constituant.

Fait à Genève, janvier 2022

Pour le Prêteur, Le Président de l'Association Artistes Associés,

Valentin Rossier



Pour l'Emprunteur,